

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Votants : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du boulodrome, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BERTHET Paul, Fabrice CHEVRIER, CONSTANT Bruno, COUDURIER-FAURE Christiane, DESMARIS Christian, DEVEYLE Arnaud, Séverine FAURITE, Vanessa FONTAINE, KONEY Amandine, LACOUR Delphine, Mallory PAGNEUX, Damien PAQUELET, Mélanie TATON.

Absente excusée : Béatrice GROSBON

Date de convocation : 11 Septembre 2025

Madame Séverine FAURITE a été élue secrétaire de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Points à ajouter : Modification statuts de la ComCom ;
 Adhésion au groupement de commande IRVE

COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALES

Objet : Adoption du RPQS 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Objet : Admissions en non-valeur – Budget communal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier en date du 04 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 23.10 € se décomposant comme suit :

Objet pièce	Objet	Nom du redevable	Montant TTC
2024-355	Divers	CARVALHIDO Nolan	6.60
2023-122	Divers	SANDONIS Mehida	15.40
2024-52	Divers	CARVALHIDO Nolan	1.10
TOTAL			23.10

DIT que cette dépense de 23.10 € sera imputée à la nature 6541 du budget communal 2025 de la commune.

Objet : Admissions en non-valeur – Budget communal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier en date du 04 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 2 682.00 € se décomposant comme suit :

Objet pièce	Objet	Nom du redevable	Montant TTC
424030750	Dettes	BECKER JP	2 682.00
TOTAL			2 682.00

DIT que cette dépense de 2 682.00 € sera imputée à la nature 6542 du budget communal 2025 de la commune.

Objet : Admissions en non-valeur – Budget Assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier en date du 04 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 530.95 € se décomposant comme suit :

Objet pièce	Objet	Nom du redevable	Montant TTC
2022-258	Redevance modernisation	TINASCETE Haside	0.15
2023-54	Redevance modernisation	CALAME Maryvonne	1.76
2022-60	Redevance modernisation	CLEMENT Noël	2.04
2023-149	Redevance modernisation	GARNIER Laëtitia	0.02
2023-47	Redevance modernisation	BRAILLON Sylva	7.36
2023-199	Redevance modernisation	LACOUR David	0.94
2023-137	Assainissement	FRIHA Karim	13.20
2021-256	Redevance modernisation	TINASCETE Haside	0.01
2023-57	Assainissement	CALAME Maryvonne	18.70
2023-48	Redevance modernisation	BRAILLON Sylva	18.72
2022-254	Assainissement	TINASCETE Haside	20.9
2023.286	Redevance modernisation	ROLLAND Christian	0.10
2022-60	Assainissement	CLEMENT Noël	59.76
2018-56	Assainissement	CLEMENT Noël	49.46
2023-47	Assainissement	BRAILLON Sylva	129.80

2021-256	Assainissement	TINASCETE Haside	0.13
2023-48	Assainissement	BRAILLON Sylva	207.90
TOTAL			530.95

DIT que cette dépense de 530.95 € sera imputée à la nature 6541 du budget assainissement 2025 de la commune.

Objet : Admissions en non-valeur – Budget Assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier en date du 04 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 325.09 € se décomposant comme suit :

Objet pièce	Objet	Nom du redevable	Montant TTC
31-15	Divers	BECKER JM	153.54
4-149	Divers	HENRY Natacha	171.55
TOTAL			325.09

DIT que cette dépense de 325.09 € sera imputée à la nature 6542 du budget assainissement 2025 de la commune.

Objet : Décision modificative n° 3 – Budget assainissement

Monsieur le Maire informe son conseil que pour passer les opérations d'admission en non-valeur, reçues par la Trésorerie le 04 septembre 2025, il convient de procéder à une décision modificative.

Il est donc nécessaire d'augmenter l'article 6542/65 de la section des dépenses de fonctionnement de 400 € et de diminuer l'article 6541/65 de la section des dépenses de fonctionnement de 400 €.

DEPENSES Section Fonctionnement	DEPENSES Section Fonctionnement
Article 6542/65 : + 400 €	Article 6541/65 : - 400 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget communal

Monsieur le Maire informe son conseil que pour passer les opérations d'admission en non-valeur, reçues par la Trésorerie le 04 septembre 2025, il convient de procéder à une décision modificative.

Il est donc nécessaire d'augmenter l'article 6542/65 de la section des dépenses de fonctionnement de 2 700 € et de diminuer l'article 60632/011 de la section des dépenses de fonctionnement de 2 700 €.

DEPENSES Section Fonctionnement	DEPENSES Section Fonctionnement
Article 6542/65 : + 2 700 €	Article 60636/011 : - 2 700 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Objet : Point financier : avancement budget 2025

Monsieur le Maire fait un point financier à son Conseil. Celui-ci est conforme aux prévisions.

Objet : Rentrée scolaire

Monsieur le Maire informe son Conseil que la rentrée s'est bien passée. Le 1^{er} conseil d'école aura lieu le 14 octobre 2025.

Objet : Conseil Municipal des Jeunes

Madame l'adjointe au Maire rappelle au Conseil que l'élection du CMJ se fait tous les deux ans. Des élections sont donc prévues cette année, elles se dérouleront le samedi 25 octobre dans la salle du boulodrome. Les dossiers de candidatures sont à retirer en mairie.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Monsieur le Maire informe son conseil que le conseil communautaire, dans sa séance du mardi 8 juillet 2025, s'était prononcé favorablement à la modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire et particulièrement la compétence liée aux classes CLIS-ULIS pour une prise en charge à hauteur de 50% et sur présentation des factures visées du trésorier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS du territoire communautaire.

La Préfecture de l'Ain, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé à la Communauté de Communes de retirer ladite délibération au motif du principe d'exclusivité des compétences.

Une compétence ne pouvant être détenue que par une seule collectivité et dans le cas d'espèce relevant des communes.

Vu les éléments ci-dessus présentés,

Le Conseil, après délibération,

ACCEPTE la suppression dans les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, et actuellement libellée comme suit :

« Classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : gestion de l'immobilier, du mobilier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement, surveillance des élèves de la CLIS de Bâgé-Dommartin au restaurant scolaire ».

OBJET : Adhésion au groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication (SIEA) de l'Ain

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6 ;

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes ;

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

- **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

OBJET : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune.
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune.
- **S'ENGAGE** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

COMMISSION TRAVAUX MAIRIE

Objet : Avancement du projet + Point financier du projet

Monsieur l'adjoint au Maire informe son conseil que les travaux avancent bien, les travaux extérieurs ont commencé.

Un point financier du projet a été fait. Un dépassement de 3% est constaté. Les avenants correspondants devront être établis.

Objet : Compte rendu de la commission bâtiment

Monsieur le Maire informe son conseil qu'une réunion « commission bâtiment » a été faite le mercredi 17 septembre. Des choix de couleur, matériaux ont été validés.

COMMISSION DES BATIMENTS, ROUTES ET CHEMINS

Objet : Lotissement 'Bords de l'Etang'

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier de permis d'aménager est dans les bureaux du SDIS. Des devis pour les viabilisations sont en cours de demande.

URBANISME

Dossiers en cours

- **1 Permis de construire a reçu un avis favorable**
 - o PC 001 102 25 D 0009 – Mr POGGIOLI Arno - A 1479 – Construction MI
- **6 Déclarations Préalables ont reçu un avis favorable**
 - o DP 001 102 25 D 00036 – Mme MERINI Michel – D 1284 – Portail + porte garage
 - o DP 001 102 25 D 0038 – Mme VIOLLEAU Bérangère – D 1714 – Clôture
 - o DP 001 102 25 D 0041 – Mme VIOLLEAU Bérangère – D 1714 – Terrasse + portail
 - o DP 001 102 25 D 0042 – Mr CLERC Damien – A 1444 – Clôture
 - o DP 001 102 25 D 0043 – Mr CORBERAND Michel – A 1338 – Portail
 - o DP 001 102 25 D 0044 – Mme CORDENOD Annie – D 1739 – Division

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un résumé et demande au Conseil s'il a des questions à la suite de l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

Compte rendu Fête de CHEVROUX

La fête de CHEVROUX s'est bien passée, il y a eu 100 marcheurs et 259 repas vendus. Le feu d'artifice a satisfait beaucoup d'administrés.

Divers

Dates 2026 à retenir : Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.
La commune accordera à titre gratuit, une salle de réunion, pour toutes les listes qui souhaiteront se présenter. Demande à faire par écrit à l'attention de Mr le Maire.

Les travaux de voirie « Route des Vernes » commenceront lundi 22 septembre 2025.

Les travaux de changement de parc luminaire de l'éclairage public commenceront lundi 22 septembre 2025 par l'entreprise SOBECA.

La date du prochain conseil municipal a été fixé au jeudi 23 octobre 2025 à 20h30 au boulodrome.

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM – PRENOM	SIGNATURE
BERTHET Paul		GROSBON Béatrice	Excusée
CHEVRIER Fabrice		KONEY Amandine	
CONSTANT Bruno		LACOUR Delphine	
DESMARIS Christian		PAQUELET Damien	
DEVEYLE Arnaud		PAGNEUX Mallory	
COUDURIER FAURE Christiane		SAVOT Dominique	
FAURITE Séverine		TATON Mélanie	
FONTAINE Vanessa			